

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le neuf février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoint.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mme Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mme Fabienne PELLAT, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
- M. Thierry POTHIER	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
- Madame Christiane ROGIC	pouvoir donné à M. Thierry SOLIMEO
- Madame Marie-Agnès DESBROSSES	pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- Madame Lucie DE CASTRO	
- Madame Sylvie GUERIN	

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

En préambule, Monsieur le Maire rend compte de la décision n°D202102001 actée le 09 février 2021 relative à l'attribution du lot 12 – carrelages / faïences du PMAE (Pôle Multi-Accueil Enfance) à la SARL VOUILLON BTP de Matour pour un montant de 51 915.69 € HT et précise que la notification et l'ordre de service ont été délivrés à cette entreprise.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Françoise BAJARD et Gilles JONDET présentent ensemble les éléments constitutifs du ROB 2021 (Rapport d'Orientation Budgétaire) :

- Présentation pluriannuelle des données budgétaires 2019 et 2020 ;
- Prévisions de recettes et de dépenses 2021 ;
- Evaluation de disponibilités de crédits pour l'investissement 2021 :
 - o Financement des travaux du PMAE et solde des subventions (1.146 M€) ;
 - o Rénovation de la mairie : démarrage d'opération avec coût de la maîtrise d'œuvre (18 K€)
 - o Sécurisation des bâtiments publics (salle de sports / école) : 32 K€
 - o Appel à projets pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires » : 20 K€
 - o Aménagement de columbarium(s) : 14 K€
 - o Voirie : 50 K€
 - o Mise en perspective des possibilités de travaux et projets 2021.
- Evolution des emprunts et annuités potentiels avec nouvel emprunt de 700 K€ (travaux PMAE) ;
- Perspectives 2021 du budget multi-services avec vente de fonds de commerce prévue au 12/06/2021 ;
- Financement de la ZAC du centre Bourg (avance de 50 K€ déjà réalisée pour 2021) et perspectives de financement pluriannuelles 2021-2027 ;
- Point Ressources Humaines : effectifs, masse salariale, impact crise sanitaire, protection et actions sociales ;
- Impact financier de la crise COVID-19.

Compte tenu des éléments précités, un suivi resserré du budget est attendu afin de conserver une capacité d'autofinancement, car les perspectives financières seront nécessairement tendues, notamment dans l'attente de l'extinction de deux emprunts en 2023 et 2024.

Le diaporama présenté et commenté en séance sera transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

OBJET : EMPRUNT DE 700 K€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST 202102624

Dans la continuité de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 700 K€ afin de financer l'intégralité des travaux du Pôle Multi-Accueil Enfance dont l'achèvement est prévu à l'été 2021.

Monsieur le Maire rend compte des propositions obtenues auprès des établissements bancaires et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Après en avoir débattu avec l'assemblée, Monsieur le Maire propose d'emprunter cette somme auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

Les caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

Conditions financières :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 700 000 Euros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 0,44 %
- Frais de dossier : 700 Euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de contracter un emprunt de 700 K€ (sept cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est aux conditions exposées ci-dessus.

OBJET : RENOVATION DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL / DSIL France Relance 202102625

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la croissance de la population et des exigences liées aux missions de service public, les élus ont souhaité engager un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Mairie.

L'objectif de ce programme de travaux est de :

- réorganiser et améliorer l'accueil du public en prenant en considération les besoins des élus en terme de fonctionnalité des locaux et en assurant des conditions matérielles adaptées aux missions des agents ;
- mettre aux normes le bâtiment ;
- améliorer les performances thermiques et phoniques du bâti.

L'enveloppe financière prévisionnelle envisagée pour les travaux est de 500 000 € TTC pour une surface totale après travaux de 310 m², composée d'une surface rénovée de 260 m² existants et d'un aménagement de 50 m² supplémentaires.

L'aménagement de la cour devra garantir un accès unique pour tout usager, un accès PMR sera créé sur l'entrée principale.

L'objectif poursuivi par le programme de travaux est d'atteindre une performance de niveau énergétique à Cref-40% (équivalent BBC rénovation). Le diagnostic énergétique a été réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Le calendrier prévisionnel de cette opération débute dès février 2021 avec la consultation pour le choix du maître d'œuvre. L'objectif est d'aboutir à l'élaboration d'un avant-projet sommaire à l'été 2021 pour envisager un début de travaux en janvier 2022 en vue d'une livraison en septembre 2022.

Le coût total de la rénovation s'élève à 500 000 € TTC, soit une dépense éligible de 416 000 € HT, répartie sur les postes suivants :

Honoraires de Maîtrise d'œuvre	41 500 € HT 50 000 € TTC	Incluant : mission d'une étude thermique pour améliorer les performances du bâti à Cref-40% Prise en compte du confort d'été et d'hiver Consultation du MOE en cours Diagnostic énergétique réalisé par un BE spécialisé
CSPS et Contrôleur technique	8 000 € HT 10 000 € TTC	
Diagnostics divers	8 000 € HT 10 000 € TTC	
Travaux	358 500 € HT 430 000 € TTC	- Isolation des murs extérieurs - Remplacement des menuiseries extérieures - Isolation des planchers hauts - Isolation du plafond de la cave - Calorifugeage des tuyauteries de la chaufferie - Remplacement de certains radiateurs avec vannes thermostatiques - Remplacement des ampoules et luminaires par des luminaires leds - Installation d'un éclairage extérieur leds - Création d'un accès PMR - Création d'une banque PMR - Remplacement des revêtements muraux et de sols - Aménagement de bureaux, de sanitaires PMR

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Financements sollicités	Montant	Part du projet
DETR / DSIL :	145 600 €	35.00 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projets 2021 - volet environnemental : sous réserve de l'atteinte des objectifs de réduction de consommation énergétique)	35 000 €	8.41 %
Autofinancement	235 400 €	56.59 %
TOTAL € HT	416 000 €	

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

Monsieur le Maire informe que la nature de ce projet répond à une catégorie d'investissements éligibles à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Ce programme de travaux s'inscrit également dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (DSIL France Relance).

Afin d'accompagner la réalisation de cet investissement structurant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter un soutien financier auprès de l'État au titre de la DETR et/ou DSIL et/ou DSIL France Relance 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de l'État des subventions au titre de la DETR et/ou DSIL et/ou DSIL France Relance 2021 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive des subventions ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'État pour obtenir ces aides de l'État.

La SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts suivants, initialement garantis par la COMMUNE DE SANCÉ, ci-après le Garant :

N° emprunt SEMCODA	N° emprunt CDC	Montant garantie à l'origine	Date d'achèvement de la garantie	Montant réaménagé	Achèvement post réaménagement
472 878	1 052 968	522 000 €	01/12/2041	391 414,82 €	01/12/2052
472 836	1 030 713	500 500 €	01/04/2040	323 746,95 €	01/12/2050
TOTAL		1 022 500 €		715 161,77 €	

Ces prêts, d'une durée initiale de 35 ans, sont référencés en annexe à la présente délibération.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées (modification de la périodicité annuelle qui, avec ce réaménagement, devient trimestrielle).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, dont le Maire donne lecture :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE les modalités précitées ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux avenants de garanties d'emprunts précités pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées.

OBJET : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS SANCEENNES ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE CES SUBVENTIONS 202102627

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée à la commission Vie Associative quant à l'élaboration d'un dossier de demande de subvention et d'un règlement d'attribution permettant d'établir des critères objectifs et transparents à même de garantir une équité de traitement des demandes de soutien financier adressées par les associations sancéennes à la collectivité.

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry SOLIMEO, vice-président de cette commission afin de présenter le projet de dossier et de règlement d'attribution qui a été diffusé aux élus, en amont de la présente réunion.

Il en précise les mécanismes et possibilités d'ajustements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le calendrier de mise en œuvre suivant :

- envoi du dossier et du règlement d'attribution à compter du 22 février 2021, accompagné d'un courrier explicatif ;
- demande de retour des dossiers complets pour le 31 mars 2021 (possibilité d'accompagnement des structures associatives, sur demande) ;
- réception et enregistrement des demandes en mairie ;
- réunion prévisionnelle avec les associations le 09 mars 2021 (date à confirmer au vu de l'état sanitaire) *
date repoussée au 13 avril à 18 h ;
- attribution des subventions fin avril ou début mai 2021 ;
- versement avant fin juin 2021.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement la commission Vie Associative pour son investissement dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le dossier de demande de subvention pour les associations sancéennes ;
- ❖ ADOPTE le règlement d'attribution de ces subventions ;
- ❖ PRECISE que ces modalités d'intervention seront applicables à compter de l'exercice budgétaire 2021.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LE SYDESL 202102628

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), et avec le concours du fonds européen FEDER, s'engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3 x 20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d'énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, qui devient l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît pertinent d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier des prestations de Conseiller en Énergie Partagé, dès que les besoins seront identifiés.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et précise que les modalités d'actions du CEP sont définies dans la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement présentée en annexe.

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'un service CEP en partenariat avec l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n° CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ AUTORISE le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

AFFAIRES DIVERSES ET TOUR DE TABLE

➤ **MOUVEMENT DE PERSONNEL**

Médiathèque : Catherine Labrosse achèvera sa carrière d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe le 18 février prochain et sera officiellement en retraite à compter du 1^{er} mars 2021, au terme de 25 années de fonction publique territoriale. Préalablement à son intégration dans les effectifs communaux, Catherine Labrosse a longuement participé en qualité de bénévole à la structuration et au développement de cet équipement culturel. Elle est chaleureusement remerciée de son engagement et de sa forte implication appréciée de tous les Sancéens.

Elle est remplacée par Margot Massé, actuellement agent contractuel, qui prendra ses fonctions le 22 février 2021.

➤ **INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - STRATEGIE RESSOURCES HUMAINES POUR LE MANDAT**

Françoise BAJARD présente le contexte de cette nouvelle obligation des collectivités, issue de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (notamment l'article 30) et du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions paritaires.

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Françoise BAJARD informe que la collectivité a élaboré une stratégie de ressources humaines pour la durée du mandat qui repose sur les fondements suivants :

- Maintenir un service public de qualité ;
- Faire monter en compétences tous les agents ;
- Accompagner les évolutions tout au long de la carrière ;
- Partager les objectifs de la collectivité : informer les agents, avoir une organisation permettant la mise en œuvre d'un management participatif adapté à chaque service ...

Françoise BAJARD précise que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont soumises à l'avis du Comité technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire le 30 mars prochain. En vue de leur approbation, les lignes directrices de gestion seront soumises à l'assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

➤ **DON DU CENTRE FUNERAIRE ROLET**

Gilles JONDET informe de la remise d'un chèque au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que cette contrepartie financière est issue de la valorisation de dispositifs chirurgicaux.

➤ **LECTURE DE COURRIER**

Le Maire donne lecture du courrier reçu le 25 janvier 2021 de M. Richard DE SANTIS relatif au projet de ZAC des 4 Pilles et de la voie de contournement.

En réponse, une rencontre est prévue pour évoquer le sujet le vendredi 19 février.

Des habitants ont interpellé la mairie sur des problématiques de circulation dans plusieurs quartiers dont celui-ci. Le radar pédagogique nouvellement acquis permettra d'effectuer des comptages de véhicules dans les deux sens de circulation.

Une prochaine réunion sera organisée pour favoriser l'aboutissement des réflexions individuelles et collectives. Le débat sera donc contradictoire, reprenant les remarques des conseillers : compensations agricoles, marges de discussions et de décisions, positionnement de la commune, gestion globale et spécifique du foncier et de l'économie avec impacts... Une méthodologie la plus adaptée possible sera mise en œuvre.